

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2007**

Décision n° **B-2007-5578**

commune (s) : Meyzieu

objet : Acquisition d'un immeuble constitué de deux parcelles de terrain situé 2, rue Boileau et appartenant aux
consorts Fréchet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1er octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 9 octobre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Reppelin, Darne J., Colin,
Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Barral, Laurent, David, Mmes
Vessiller, Rabatel, MM. Crimier, Passi.

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à Mme Vessiller), Muet, Pillonel, Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mmes
Guillemot, Mailler (pouvoir à M. David), M. Blein.

Absents non excusés : MM. Calvel, Polga, Daclin.

Bureau du 8 octobre 2007**Décision n° B-2007-5578**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'un immeuble constitué de deux parcelles de terrain situé 2, rue Boileau et appartenant aux consorts Fréchet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir un immeuble constitué de deux parcelles de terrain situé 2, rue Boileau à Meyzieu, appartenant aux consorts Fréchet et nécessaire à la réalisation de la piste cyclable longeant le tramway Léa.

Il s'agit de deux parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 135 mètres carrés, cédées libres de toute occupation ou location à détacher, pour la parcelle de 53 mètres carrés, d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 158 de la section BX, pour celle de 82 mètres carrés, d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 160 de la section BX.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait cet immeuble au prix de 22 000 € admis par France domaine.

Elle ferait également procéder, à ses frais, aux travaux de remise en place de la clôture au nouvel alignement comprenant la construction d'un muret d'une hauteur de 80 centimètres surmonté de panneaux de treillis soudés d'une hauteur de 1,20 mètre.

Ces travaux sont estimés à 45 000 € TTC et ne constituent pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'un immeuble constitué de deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 135 mètres carrés à détacher, pour 53 mètres carrés, de la parcelle cadastrée sous le numéro 158 de la section BX et, pour 82 mètres carrés, de la parcelle cadastrée sous le numéro 160 de la section BX, situé 2, rue Boileau à Meyzieu, appartenant aux consorts Fréchet et dont le prix est fixé à 22 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration de travaux afin d'effectuer les travaux précédemment cités.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0917 individualisée le 19 septembre 2005 pour la somme de 4 500 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 211 200 - fonction 822 - à hauteur de 22 000 € pour l'acquisition, de 1 200 € pour les frais d'actes notariés et de 45 000 € TTC environ de travaux - compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,